



BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

A qui s'adresse cette formation ?

Cette formation s'adresse à toute personne qui désire apprendre à porter aide et assistance à une personne en difficulté en milieu aquatique, à lui prodiguer les premiers secours, mais aussi à connaître les aspects réglementaires sur les baignades.

Il faut être âgée de plus de 17 ans, être titulaire au moins du Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) à jour de formation continue et être apte médicalement.

Objectifs :

- Tenir un poste de secours sur un lieu de baignade,
- Prévenir tout risque de noyade,
- Maîtriser les techniques aquatiques permettant le sauvetage d'une personne en difficulté,
- Porter secours aux accidentés et aux noyés,
- Appliquer la réglementation des baignades.



Déroulement de la formation :

Formation d'une durée de 70 heures comprenant la théorie sur la réglementation des baignades, de la natation, l'apprentissage des techniques de sauvetage et du secourisme.

Validation :

Pour être admis, le candidat devra avoir réussi les quatre épreuves éliminatoires,

1) Parcours de sauvetage aquatique sur 100 m en moins de 2'40

25 m nage libre suivi de 2x15m d'apnée, suivi d'un plongeon canard et de la recherche d'un mannequin de sauvetage suivi de son remorquage sur 25 m.

2) Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba (PMT) sur 250 m en moins de 4'20

200 m de nage avec PMT suivi d'une immersion et de la recherche d'un mannequin de sauvetage suivi de son remorquage sur les 50 m restants, en utilisant les palmes.

3) Porter secours à une personne en milieu aquatique :

Sauvetage d'une personne qui simule une détresse et qui saisit le sauveteur. Après s'être dégagé, le sauveteur remorque la victime et la sort de l'eau. Il effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite explique succinctement sa démarche. Apte ou inapte

4) Epreuve de réglementation :

Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30/40 à un QCM qui dure 45'

Formation continue (recyclage) :

- Formation continue PSE1 de 6 heures minimum obligatoire chaque année,
- Formation continue pour la partie aquatique tous les 5 ans.

Par qui est-elle dispensée ?

La formation BNSSA est assurée par un Maître Nageur Sauveteur titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation (B.E.E.S.A.N.) et par un Moniteur National des Premiers Secours - PAE1 à jour de sa formation continue.

Tarif :

Nous contacter via notre site internet www.ess37.fr

